auprès du ministère de la Planification et du Budget (SPP) et de l'organisme chargé des achats.

En conséquence de l'adhésion du Mexique au GATT, le gouvernement de ce pays a progressivement facilité l'accès des fournisseurs étrangers au marché intérieur. Les droits de douane ont été abaissés d'un maximum de 100 % en 1983 à 20 % depuis décembre 1988. Le barème officiel des prix à l'importation a été complètement suprimé et les licences d'importation restent obligatoires pour seulement 325 des 11 950 articles visés par le Tarif du Mexique. Le 1° juillet 1988, le Mexique a adopté le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

En conséquence de la libéralisation des échanges commerciaux, les conditions relatives à l'importation de composants électroniques ont été considérablement assouplies. Les taux les plus élevés des droits de douane ont été abaissés à 20 % et il n'est plus obligatoire de détenir une licence pour importer ces produits. La plupart des composants électroniques, pour lesquels les droits de douane ont été supprimés en 1988, sont maintenant frappés de droits de douane fixés à 5 %. Ainsi, les importations de le secteur sont assujettis à un droit maximal de 20 % sur la valeur c.a.f. inscrite sur la facture. En outre, une redevance douanière correspondant à 0,6 % de la valeur inscrite sur la facture est imposée. Enfin, une taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 15 % est prélevée sur la somme des droits et du montant de la facture. Certains fabricants qui importent des composants à intégrer à leurs produits, en vertu d'un programme de fabrication approuvé par le gouverement du Mexique, peuvent obtenir une exemption ou une diminution des droits ou de la TVA. Les matières premières, les produits intermédiaires et les machines devant servir à la fabrication ou à l'assemblage de produits destinés à l'exportation peuvent généralement être importés en franchise ou sous douane.

Les importations au Mexique n'ont pas à respecter des exigences officielles touchant l'application du système métrique. Toutefois, puisque le système métrique est la norme officielle pour les poids et mesures au Mexique, les importateurs exigent habituellement que l'information sur l'étiquette des produits emballés soit fournie en unités métriques, mais le système impérial est aussi utilisé. Le double étiquettage est acceptable. Les produits importés doivent porter une étiquette en espagnol sur laquelle apparaissent les éléments d'information suivants : le nom du produit, le nom et l'adresse du fabricant, le poids net, le numéro de série de la machine ou de l'appareil, la date de fabrication, les caractéristiques électriques, les mises en garde dans le cas de produits dangereux, le mode d'utilisation, de manutention ou de conservation et les normes obligatoires. Le Mexique applique le Système international des unités. Dans le secteur de l'électronique, il se conforme aux